



F3SCT du 03 juillet 2026

Déclaration générale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus, cher-e-s collègues,

La FSU tient tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue au sein de cette instance. Nous prenons acte de cette nouvelle étape dans le fonctionnement de la F3SCT.

Pour commencer, nous souhaitons aborder la situation métropolitaine notamment à travers son budget 2026 et les suivants.

Au-delà de la communication du président de la Métropole à l'attention des agents daté du 6 mai 2026, de la bataille des chiffres et des acronymes, du rapport de la CRC, l'arrêté du préfet, le personnel est inquiet et manque de visibilité concernant l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel il sert.

Les bruits de couloir, les supputations et les silences n'arrangent pas cette situation anxiogène et sont propices aux RPS.

A ce jour, un sujet est resté largement absent : les agents.

Pourtant, ce sont les agents, titulaires comme contractuels, qui font vivre chaque jour le service public métropolitain. Ils assurent les missions indispensables aux habitants et mettent en œuvre les décisions prises par les élus.

Aujourd'hui, les personnels sont dans l'attente. Ils attendent des décisions politiques qui permettront enfin de savoir où va la Métropole et quelle place leur sera donnée dans son avenir.

Cette situation d'incertitude pèse déjà sur les équipes. Elle bloque les mobilités internes, freine les perspectives d'évolution professionnelle, entretient l'inquiétude des collègues contractuels et fragilise l'attractivité de notre collectivité.

La FSU le réaffirme : si des réorganisations ou des remaniements de services devaient intervenir, aucun collègue contractuel ne doit être laissé de côté. Chaque agent dont la mission évoluerait ou disparaîtrait doit se voir proposer une nouvelle mission ou un accompagnement vers un nouveau poste au sein de la Métropole.

Le blocage de budget entraîne aussi des dysfonctionnements au niveau des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : nous en voulons pour preuve les réponses faites par la hiérarchie en ce qui concerne les réparations ou remplacements de matériels défectueux, la fourniture des équipements de protection individuelle, la formation des agents en matière d'habilitations ou de certifications obligatoires qui empêcherait les agents d'exercer leurs missions de service public.

Il est désormais urgent que les responsables politiques apportent de la visibilité aux agents. La Métropole ne peut rester durablement dans l'attente. Les personnels ont besoin de perspectives, de stabilité et de reconnaissance pour continuer à assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Autre sujet d'actualité sur lequel nous sommes déjà intervenus que cela soit de manière individuelle ou collective depuis un certain nombre d'années, il s'agit de la canicule. Ce phénomène épisodique, lié au réchauffement climatique, s'amplifiera dans les prochaines années

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur complète le code du travail de nouvelles dispositions qui sont applicables aux administrations et agents publics, dans un contexte de dérèglement climatique favorisant la récurrence des épisodes de chaleurs extrêmes. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Pour rappel, lors de la F3SCT du 20 juin 2024, il a été voté le protocole forte chaleur sur lequel la FSU avait exprimé être restée sur sa faim et avait été force de propositions sur les situations suivantes :

- les températures des bureaux,
- le travail isolé,
- le port et la dotation d'EPI adaptés,
- la mise en place d'horaires de travail spécifiques,
- le recours exceptionnel au-delà des jours accordés en télétravail,
- le suivi renforcé des agents ayant des pathologies lourdes.

Toutes ces thématiques sont reprises dans ce nouveau texte ainsi que de nouvelles prescriptions. On pourrait aussi rajouter la mise en place de moyens d'amortissement ou d'isolation pour atténuer l'accumulation de chaleur tout comme l'aménagement et l'agencement des lieux et postes de travail. Nous ne reviendrons pas sur la fourniture d'eau fraîche et en quantité comme préalable.

Il est nécessaire de faire évoluer le document métropolitain, de porter à la connaissance des agents les nouvelles obligations qui s'imposent à l'employeur public mais aussi de former ces derniers sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

Les fortes températures sont aussi à corréliser avec les épisodes de forte pollution atmosphérique amenant le préfet à prendre des arrêtés de circulation différenciée interdisant les véhicules classés Crit'air 3 et supérieur de circuler dans la ZFE-m où sont situés de nombreux services métropolitains. Nombreux sont les agents qui sont concernés par cette restriction et prennent le risque de se faire verbaliser pour venir travailler.

Pour rappel, 2 chiffres :

- Montant forfaitaire de la verbalisation : 68€.
- Montant net d'indemnisation d'un jour de CET pour un agent de catégorie C : 78,85€.

Afin de concilier écologie et responsabilité, il pourrait être proposé, à nos collègues, de travailler, au plus près de leur lieu d'habitation, sur un site métropolitain ou en télétravail quand cela est possible.

Certaines collectivités se sont déjà saisies de cette thématique dans une approche globale et transversale, il est devenu nécessaire, pour la FSU, qu'une telle démarche soit engagée au sein de notre structure sachant que sa population des agents est vieillissante.

Afin de ne pas alourdir cette déclaration générale, nous interviendrons, par la suite, sur les différents dossiers présentés.

Merci de votre attention.